

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu du 22 Mars 2026
- Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal
- Affectation de résultat 2025 du budget principal
- Approbation du compte financier unique 2025 du budget assainissement
- Affectation de résultat 2025 du budget assainissement
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Vote de la subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) de Loupiac
- Vote des subventions 2026 aux associations
- Vote du budget principal 2026
- Révision des durées d'amortissement pour le budget assainissement
- Vote du budget assainissement 2026
- Tarification pour retard Accueil Périscolaire
- Demande de subvention DSEC (Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques graves)
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Adressage : mise à jour des appellations
- Modification délibération sur IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
- Désignation des représentants du CNAS (Comité National d'Action Sociale).
- Désignation des membres non élus siégeant à la commission communale des impôts directes
- Désignations des représentants de Loupiac aux Commissions de la Communauté de Communes
- Proposition d'achat de terrain
- Avis sur le deuxième arrêt du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
-

Informations

Actions conduites par Mr le Maire dans le cadre de ses délégations et par l'équipe municipale

L'an deux mille vingt-six les vingt avrils à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, Maire de LOUPIAC.

Étaient présents : Patrick Expert, Antoine DOS SANTOS, Bernadette CARDON, Benjamin SAC, Christine CARTIER, Michel NAVARRI, Oreste HULIN, Marie-Laure BAGUR KOSELNIKOF, Sylvie AUCHERE, Cendrine UTIEL, Aurélie CANTAU COLSON, Romain QUEYRENS et Rémi LESPINASSE

Absents représentés :

Mme Clarisse CAZAUBON, représentée par Mme Christine CARTIER

Absents :

Pierre TOURRE,

Date de convocation :

7 /04/2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Secrétaire de séance : La secrétaire de séance proposée, **Bernadette CARDON**, est validée par le conseil municipal, à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 22.03.2026

Monsieur le maire rappelle que ce conseil municipal était principalement consacré à son installation à la suite des élections.

Il propose deux modifications :

- Pour la délibération 12- 2026, deux suppléants sont mentionnés pour la commission de développement économique de la communauté de communes. Un seul avait été retenu : Michel Navarri.

- A la délibération 14- 2026 le « et » doit être remplacé par une virgule dans la phrase « deux inconvénients : le premier, de ne pas traduire... »

Celui-ci est **adopté comme suit :**

<i>POUR : 14</i>	<i>ABSTENTION : 0</i>	<i>CONTRE : 0</i>
-------------------------	------------------------------	--------------------------

Avant d'aborder les votes relatifs aux comptes financiers 2025 et aux budgets 2026, monsieur le maire porte les éléments suivants à la connaissance du conseil municipal :

Comme certains conseillers n'ont jamais été élus auparavant, cette année, les documents budgétaires sont accompagnés de ce rapport présentant à la fois le fonctionnement général du budget et aussi les

leviers et options qui s'offrent à la commune, sans oublier de mentionner la situation rencontrée en 2023, lors du début du premier mandat de notre équipe, et celle que nous laissons à son terme, cette année.

Le budget de notre commune est en fait double.

- Le principal s'appelle **budget de la commune**.

- Et puis, comme nous avons aussi une station d'épuration collective qui traite les eaux usées et qui ne concerne pas tous les habitants de Loupiac, nous sommes tenus de créer et de gérer un budget à part qui s'appelle le **budget assainissement**.

Situation de départ : les résultats observés fin 2022, au début de notre premier mandat.

Au moment où nous avons pris nos fonctions, en 2023, pour notre premier mandat, le budget de la commune et le budget assainissement, dégageaient **un excédent cumulé de 216 750 €** (résultat 2022 validé par le conseil municipal).

Cet excédent observé en début de notre premier mandat était-il suffisant ? Non. Parce que le budget total de la commune avoisine le million d'euros. Il ne représentait donc qu'à peine deux mois d'avance. Il faut aussi dire qu'une étude comparative réalisée par un cabinet spécialisé financé par notre communauté de communes, montrait que Loupiac connaissait alors, avec cet excédent, la situation la plus fragile, par rapport aux autres communes que compte notre communauté « convergence Garonne » et qu'en conséquence, cela se traduisait par des investissements insignifiants.

Au terme de notre premier mandat, vous pourrez observer, à travers le compte financier soumis à votre validation ce soir, que **nous avons presque doublé le montant des excédents. Il atteint, fin 2025, 394 466 €.**

Comment nous y sommes-nous pris pour améliorer ce résultat, en seulement trois ans ?

Cette présentation est importante car il est important de connaître les leviers sur lesquels les élus peuvent agir.

Sur la période 2023, 2024 et 2025, **nous avons réduit quelques dépenses**. En particulier, supprimé un tiers de l'**effectif** d'Agents Techniques et passé l'effectif des secrétaires de Mairie de deux agents à temps plein à 1,5, puis 1,8 en 2025. Nous avons aussi ajusté les effectifs intervenant au sein de l'école, repris le ménage du mercredi en régie (c'est-à-dire assuré par notre équipe en lieu et place d'une entreprise privée) ; repris aussi en direct l'accueil périscolaire et, à cette occasion, diminué la facture de notre communauté de communes qui l'assurait jusque-là. Sous-traité le fauchage, générant des économies de temps pour notre personnel, notre tracteur et en énergie (gasoil). **Désendetté la commune**. Celle-ci aura remboursé tous ses emprunts dès la fin de l'année prochaine. Cela générera une économie annuelle d'un peu plus de 90 000 €. **Rééquilibré les charges entre le budget de la commune et son budget assainissement**. En effet, ce dernier bénéficiait d'aides indues de la part du budget de la commune. Nous avons donc supprimé ces aides et permis au budget de la commune de disposer de plus de marges de manœuvre financière. Nous avons aussi **revu les durées d'amortissement** de la station d'épuration qui étaient trop courtes et pesaient de ce fait trop lourdement sur ce budget. Cette opération, comme nous le verrons, se poursuivra cette année.

Du côté des recettes, nous avons adapté certains tarifs en particulier, celui opposable aux communes qui ne disposent pas d'établissement scolaire et qui nous confient des élèves (ceci prendra effet cette année). Nous avons aussi **facturé et perçu les taxes de raccordement au réseau d'assainissement** que nos prédécesseurs n'avaient pu ou voulu émettre. Nous avons fait progresser le tarif des salles communales. En revanche, **nous n'avons pas touché au niveau des impôts** prélevés par la commune, comme nous nous y étions engagés. De même, les tarifs supportés par les familles n'ont pas évolué (accueil périscolaire) ou n'ont augmenté qu'à la marge (cantine, avec un des tarifs

les plus bas de la communauté de communes). Les tarifs sont restés remarquablement faibles pour l'accueil périscolaire.

Pour cette première année de notre nouveau mandat, voici comment se présentent les choses.

Du côté des besoins ; c'est à dire des dépenses,

Pour le budget de la commune, le principal poste est constitué par les dépenses de personnel. Compte tenu des efforts d'organisation déjà mentionnés, nous n'avons pas prévu de changement du côté des effectifs.

L'évolution des carrières et des statuts doit être pris en compte : **changements d'échelons et de grades, contribution aux mutuelles par l'employeur** prenant effet cette année, possible mise en place du complément indemnitaire annuel... Nous pouvons estimer l'impact de ces évolutions à près de 20 000 € de dépenses supplémentaires.

Les effets des aléas climatiques et le contexte très tendu au niveau international vont se traduire par **une inflation marquée**. Difficile de fixer un chiffre, mais ce sera au moins 2,5 %. A titre d'exemple, notre seul contrat d'assurance des collectivités (qui nous coûte chaque année près de 13 000 €) augmente de 12% cette année !

Sur l'ensemble de notre budget la seule inflation attendue représentera au moins 25 000 € de dépenses supplémentaires

Nous avons aussi à intégrer les conséquences des catastrophes naturelles que nous avons connues. Elles vont peser sur nos investissements : **réfection des routes et des bas-côtés. Le besoin a été chiffré à 170 000 €**. Nous ignorons à ce stade le montant de l'aide financière qui sera accordée à notre commune. Nous tablons sur 30%. Mais, de toutes façons, cette aide ne devrait pas être perçue avant 2027. Nous devons donc disposer de l'avance nécessaire.

Nous avons aussi à financer des projets qui étaient déjà engagés ou annoncés dans notre programme comme la **rénovation des courts de tennis**, la **réfection ordinaire des routes**, les travaux **d'aménagement de la nouvelle antenne du secours populaire**, l'**adressage**, la réfection d'une **toiture de la partie ancienne de l'école**, l'acquisition (enfin !) d'un lave-vaisselle pour la grande salle des fêtes.

Pour le budget assainissement, côté dépenses, nous avons à payer les charges ordinaires (recours au contrôle externe, dotation aux amortissements, remboursement de l'emprunt) et à prendre en charge les grosses interventions (les réparations ordinaires étant à la charge de notre délégataire actuel : la SOGEDO). Pour 2026 nos investissements seront consacrés à la **destruction de l'ancienne station d'épuration** pour 14 500 € ; la **remise en état du répartiteur et des cylindres des deux lignes d'épuration** pour 8 174 € (chiffre revu à la baisse, suite à une modification du répartiteur et une participation financière de la SOGEDO).

Il faut aussi savoir que la commune a prévu, cette année, de transférer la propriété et la gestion de cette station et du réseau d'assainissement à une collectivité dont c'est la spécialité. Pour ce faire, la station doit être remise en état ; les comptes mis au carré, pour laisser une situation saine. Cela permettra aux tarifs opposables aux usagers de l'assainissement de rester contenus.

Du côté des recettes :

Le budget principal ; c'est-à-dire celui de la commune, est alimenté par le produit :

* De recettes ordinaires

-Des **impôts fonciers, d'abord, qui représentent plus du tiers des recettes** (355 000 €). Il revient à notre conseil municipal, chaque année, de fixer leur taux. Celui-ci s'établit actuellement à **30,10% sur les propriétés bâties** qui représentent près de 85% de ces recettes. Le reste provenant des propriétés non bâties (qui représentent 10% de ces recettes) et de la taxe d'habitation (5% de ces recettes) cette dernière concernant des résidences secondaires. Le pourcentage retenu par le conseil municipal s'applique ensuite à la valeur du bien, estimée chaque année par les services fiscaux.

Ce taux de 30,10% n'a pas évolué depuis 2021. Au point de démarquer notre commune de la moyenne des autres de notre secteur qui se situe autour de 42%. En s'alignant sur cette moyenne, notre commune pourrait percevoir près de 130 000 € de recettes supplémentaires annuelles. Il n'est pas question de **nous aligner aveuglement sur cette moyenne** mais de la faire progressivement, **par paliers, en fonction de l'évolution du contexte. Pour cette année 2026, vous verrez que nous proposons de passer le taux des propriétés bâties de 30,10% à 33,10 %**, de laisser inchangé celui des propriétés non bâties et de faire progresser la taxe d'habitation (résidences secondaires) dans les mêmes proportions que les impôts fonciers, ce qui l'amènera, si vous reprenez cette proposition, à 15.05 %.

-La dotation globale, fixée et payée par l'Etat, représente **un peu moins d'un tiers des recettes** de la commune. Elle intègre, pour partie, la compensation des impôts locaux qui étaient payés auparavant par les occupants des logements, qu'ils en soient propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit. La commune n'a pas la main sur cette source de recettes qui est à prendre ou à laisser. Comme elle progresse moins que le coût de la vie, voire pas du tout d'une année sur l'autre, elle dégrade, par sa stagnation déconnectée de la réalité, les résultats financiers de la commune.

-Le dernier tiers des recettes ordinaires est constitué de sources diverses : paiement forfaitaire des communes nous confiant des élèves. Ce tarif a été modifié en 2025, de concert avec Cadillac, Beguey et Rions. Pour notre part, nous avons déjà validé en conseil municipal le passage de 1000 à 1600 € par an et par élève, qui correspond au coût réel. Il prend effet cette année et est intégré au budget. Cela représente une recette supplémentaire attendue de 34 200 € ; ce domaine de recettes comprend aussi la perception des tarifs de la cantine, de l'accueil périscolaire, des salles communales, des concessions du cimetière, du remboursement de la TVA sur les investissements et réparations lourdes, le remboursement des congés maladies des agents, l'attribution de compensation des charges transférées à la communauté de communes...

Comme on le voit, la recette ordinaire sur laquelle la commune a la main et qui a un impact sur ses résultats financiers est principalement l'impôt foncier. C'est un sujet à débattre pour cette année 2026.

Pour le budget assainissement, les recettes proviennent d'une partie des sommes payées par les usagers à la SOGEDO, notre prestataire, qui nous en reverse une quote-part convenue dans le contrat qui nous lie.

*** De recettes extraordinaires peuvent être obtenues :**

- Le recours à l'emprunt. A ce stade, nous ne prévoyons pas d'y recourir. D'abord parce que, comme cela a déjà été mentionné, notre commune sera totalement désendettée en fin d'année prochaine. Il est donc prématuré de la charger sur ce point. Ensuite, parce que, de mon point de vue (qui reste à partager par notre jeune équipe) **l'emprunt ne doit pas être une solution de facilité.** Parce qu'il grève les capacités d'autofinancement futures ; ou encore s'il ne produit pas de retour sur investissement, son remboursement constitue une charge nette supplémentaire. Au total, je soutiens qu'un emprunt doit anticiper une situation à venir plus favorable. Comme dans le cas d'un jeune couple qui s'endette pour acquérir un immeuble car il peut tabler sur un avenir professionnel mieux rémunéré... C'est beaucoup moins le cas pour une commune qui n'a pas le même avenir. Au total, je proposerais de réserver cette solution de recours à l'emprunt au seul financement d'investissements présentant une certaine rentabilité. Ainsi, pour créer un parc locatif communal ; ou encore pour générer des économies ; d'énergie d'éclairage public, notamment, en recourant à des solutions plus intelligentes (lampes et réverbères leds ; pilotage adapté des intensités lumineuses...).

- Les excédents financiers passés dont nous avons vu qu'ils atteignent près de 400 000 € pourraient aussi être utilisés pour financer nos besoins nouveaux. **Je ne préconise pas cette solution** pour les raisons exposées plus haut : car elle dégrade la crédibilité et la solvabilité de la commune.

- Les dons et legs. Nous n'en avons pas actuellement en vue. Certaines communes en bénéficient. C'est **une voie à encourager** mais qui n'aura certainement pas d'effets sur ce budget 2026

- **Les subventions** : Nous développons progressivement une compétence pour en obtenir. La dotation d'Etat aux territoires ruraux (ou DETR) a déjà été obtenue par notre équipe pour la réfection du chauffage de notre nouvelle école. **Nous l'avons intégrée cette année à hauteur de 35% de la dépense pour le renouvellement des surfaces de nos courts de tennis et pour la réfection d'une toiture de l'ancienne école.** Nous en bénéficierons aussi, nous l'espérons, pour la réparation d'une partie des effets de l'inondation. C'est un sujet inscrit à l'ordre du jour de ce soir. Enfin **l'adhésion de notre commune au dispositif « petite ville de demain » doit apporter à la commune deux subventions attendues, d'une part, pour la réalisation d'une étude portant sur la circulation, l'aménagement de la voirie, d'espaces réservés aux cyclistes et piétons, le repérage zones devant bénéficier de coupe vitesses, la création de places de parking, et, d'autre part, pour une étude portant sur l'avenir du site archéologique de notre commune.**

DÉLIBÉRATION N°16 – 2026 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le maire indique au conseil que les comptes soumis ce soir au vote ont été validés préalablement par les services de la direction des finances publiques et par la commune.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. NAVARRI Michel, doyen d'âge (monsieur le maire devant être absent de ce vote car ne pouvant être juge et partie), le Conseil Municipal **décide** :

- **De lui donner acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT /SOLDE
Fonctionnement	836 179.43	1 071 170.73	234 991.30 €
Investissement	95 575.59	97 895.47	2 319.88 €
Total exécution budgétaire	931 755.02	1 169 066.20	237 311.18 €
Excédent reporté fonctionnement N-1		158 050.99	395 362.17 €
Déficit reporté investissement N-1	83 141.60 €		- 83 141.60 €
Résultat de clôture			312 220.57 €
Reste à réaliser investissement			
Résultat définitif toutes sections confondues			312 220.57 €

- **D'approuver** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus.

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Mr EXPERT Patrick ne participe pas au vote.

DÉLIBÉRATION N°17 –2026 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats d'exécution, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2025 234 991.30 €
- Report à nouveau 2024..... 158 050.99 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 393 042.29 €**

Section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2025 2 319.88 €
- Report à nouveau 2024 – déficit- 83 141.60 €
- **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 - 80 821. 72€**

Le Conseil Municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, maire, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget principal de la commune 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (**recette au compte R 1068**) la somme de **80 821.72 €** ;

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 312 220.57 €.**

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 18– 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le maire rappelle que, comme pour le budget de la commune, les comptes soumis ce soir au vote du conseil municipal ont été validés préalablement par les services de la direction des finances publiques et par la commune.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. NAVARRI Michel, doyen d'âge, (monsieur le maire devant être absent de ce vote car ne pouvant être juge et partie) le Conseil Municipal **décide** :

- **De lui donner acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT /SOLDE
Fonctionnement	147 710.53	59 776.61	- 87 933.92 €
Investissement	39 925.02	77 725.00	37 799.98 €
Total exécution budgétaire	187 635.55 €	137 501.61 €	- 50 133.94 €
Excédent reporté fonctionnement N-1		67 002.93 €	-20 930.99 €
Excédent reporté investissement N-1		65 576.53 €	103 176.51 €
Résultat de clôture			82 245.52 €
Reste à réaliser investissement			
Résultat définitif toutes sections confondues			82 245.52 €

- **D'approuver** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver le compte administratif 2024 du budget assainissement** tel que présenté ci-dessus.

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Mr EXPERT Patrick ne participe pas au vote.

DÉLIBÉRATION N° 19– 2026 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats d'exécution, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

- Résultat de l'exercice 2025 – 87 933.92 €
- Report à nouveau 2024..... 67 002.93 €
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025** – **20 930.99 €**

Section d'investissement

- Résultat d'investissement 2025 37 599.98 €
- Report à nouveau 2023..... 65 576.53 €
- **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024..... 103 176.51 €**

Le Conseil Municipal de la commune de Loupiac réuni sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, maire, après en avoir délibéré, **décide d'affecter** au budget assainissement 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire **D001 « Déficit de fonctionnement reporté » pour 20 930.99 € et en R001 « solde d'Exécution de la section d'investissement reporté » pour 103 176.51 €.**

A cette occasion, monsieur le maire fait observer qu'il y a une cloison étanche entre les sections d'investissement et d'exploitation. L'une ne pouvant compenser le déficit de l'autre.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Les délibérations qui suivent permettent de préparer le budget communal qui sera exposé à la 23-2026. Il s'agit préalablement de fixer le taux d'imposition, de déterminer le soutien apporté au centre communal d'action sociale et de caler l'aide destinée aux associations.

DÉLIBÉRATION N° 20– 2026 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que lors du précédent mandat, la promesse avait été faite de ne pas modifier les taux d'imposition. Cette promesse a été tenue.

Elle n'a pas été renouvelée pour le nouveau mandat car cela aurait ressemblé à une promesse en l'air qui ne correspond pas aux principes de notre équipe.

Les efforts nécessaires pour ne pas augmenter la pression fiscale ont été exposés en début de séance. Ils ont porté, sur les années 2023-2025, à la fois sur la gestion des dépenses et sur l'optimisation des recettes. Il a exposé préalablement les efforts qui ont été réalisés sur les recettes et les dépenses pour y parvenir.

Mais ces solutions ont atteint leurs limites.

Si nous ne faisons rien, les dépenses vont augmenter mécaniquement, du fait de l'inflation, des besoins incontournables et des effets de l'inondation qu'il faut bien réparer. Nous avons vu dans la présentation budgétaire que ces charges nouvelles vont représenter, au bas mot, près de 150000€.

Évidemment, la solution de facilité serait d'utiliser une partie des excédents constitués.

Monsieur le maire rappelle que ce n'est pas sa conception. Cela affaiblirait la crédibilité de la commune, et lui retirerait toute aisance de trésorerie indispensable du fait, notamment des écarts observés entre le paiement d'une dépense et l'encaissement des subventions. Monsieur le maire a

toujours agi en transparence et en responsabilité.

La seule voie possible est la progression du taux d'imposition. Celui-ci, comme on l'a dit, reste anormalement bas. L'augmentation projetée doit apporter à la commune 30 000 € supplémentaires. Comme elle compte près de 600 logements, le montant moyen de l'augmentation projetée représente un effort moyen annuel de 50 €. Evidemment, il y aura des écarts à cette moyenne du fait du patrimoine de chacun.

L'autre possibilité de faire face à l'évolution des charges a été l'augmentation du tarif scolaire pour les communes qui nous confient des enfants, comme cela a déjà été abordé. Elle doit apporter 30 000 € également.

Comme on le voit, ces quelques 60 000 € de recettes supplémentaires projetées ne suffiront pas totalement à compenser les charges nouvelles inévitables, déjà exposées.

Des avis contrastés s'expriment. Pour les résumer :

Certains élus sont réservés sur le fait que notre mandat commence par une augmentation des taxes. De plus, ils soulignent que le contexte économique étant déjà dégradé, la commune ajoute une contrainte supplémentaire.

A l'inverse, d'autres avis s'expriment pour souligner le fait que le taux de la taxe sur les propriétés non bâties restera inchangé ; que, malgré nos efforts passés, il reste beaucoup de choses à faire, notamment pour restaurer nos routes qui sont très dégradées et n'ont bénéficié d'aucune réfection en profondeur ; sans parler des bâtiments communaux inoccupés qui n'apportent aucun service à la population et aucune recette pour la commune et vont se continuer de se dégrader si nous n'y consacrons pas des moyens . Cela concerne les logements des instituteurs, inoccupés, et situés de part et d'autre de la mairie ; l'ancien presbytère, qui ne cesse de se dégrader ou encore le logement situé à l'ancienne mairie, au-dessus du nouveau local du Secours populaire. Sans parler de notre mairie qui continue de se délabrer.

Au total, un consensus se dégage pour faire en sorte que cette évolution du taux si elle est votée, nous oblige à démontrer, une fois de plus, que les deniers de la commune sont bien utilisés et qu'ils génèrent des réalisations qui améliorent les services à la population.

Il propose de **passer le taux du foncier bâti de 30,10% à 33,10%**. La **taxe d'habitation de 13,68% à 15,05%** et de maintenir le taux actuel pour les propriétés non bâties (terrains).

Avant de passer au vote, Monsieur le maire rappelle que chaque conseiller municipal doit exprimer ses convictions personnelles. Il ne donne pas de consignes, pas plus sur ce sujet que sur les autres. Il précise aussi que la décision prise s'appliquera aux taxes émises et perçues cette année, avec effet au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : **15.05 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.10 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47.09 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,

accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 11	ABSTENTIONS : 3	CONTRE : 0
------------------	------------------------	-------------------

Mme AUCHERE Sylvie, Mme BAGUR KOSELNIKOF Marie-Laure et Mr LESPINASSE Rémy se sont abstenus.

DÉLIBÉRATION N° 21– 2026 – VOTE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIAL (CCAS) DE LOUPIAC

Christine Cartier, maire adjointe chargée des affaires sociales et scolaires, précise que les dépenses du CCAS, financées par le budget communal, concernent, à titre principal, le repas et les cadeaux offerts aux aînés de la commune en début d'année. Ceux-ci se voient donc offrir un choix.

Le désir du CCAS et de la commune est de faire progresser, dans la mesure du possible, le nombre de convives au repas car c'est un moment de rencontre à encourager, en particulier, pour les personnes isolées. La participation à ce repas offert a augmenté fortement cette année. Elle a même doublé. Comme il coûte plus cher que les autres propositions faites aux aînés, il place le budget du CCAS en déficit. Cependant, du fait des résultats passés, ce budget reste excédentaire à hauteur de 1 225.68 €. Au total, il est proposé que la subvention accordée par le budget principal de la commune passe de 3 500 € à **5 300 €**.

La question est posée de l'âge minimal pour bénéficier de de repas ou cadeaux. Il est actuellement de 70 ans. Certaines communes semblent le fixer à 65 ans. En l'état actuel, cela n'est pas possible pour la nôtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son **accord pour le versement d'une subvention de 5 300 € au CCAS de Loupiac**.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 22– 2026 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Benjamin Sac, maire adjoint chargé du domaine des relations humaines, présente la liste qui suit en précisant qu'elle a un caractère indicatif. Ce qui compte, c'est le montant total que la commune entend réserver dans son budget pour soutenir l'action des associations locales.

Au-delà de ces montants, il s'agit de préciser les règles d'obtention de cette subvention de 250€ par association.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Comité de sauvegarde de la Villa gallo-romaine	250 €
Pétanque loupiacaise	250 €
Association des propriétaires et chasseurs	250 €

Tennis club	250 €
Vie de Bohème	250 €
Club Fleurs d'automne	250 €
Parents d'élèves les Loupiots	250 € puis 1000 € au maximum sur présentation des justificatifs d'achats destinés aux élèves de l'école de Loupiac.
La vie est créative	250 €
GaRoLou	250 €
Les amis du vieux château du Cros	250 €
Arts et vous	250 €
Syndicat Viticole AOC Loupiac	250€
ACSOS	250€
Nou-Nous Eveillons (N)	250 €
Comité des fêtes	250 €
LOUPIAC DANSE	250 €
LA BOTTE DU CAP	250 €
NOUVELLE ASSOCIATION	250 €

Le total s'élève à 4 500 €.

S'agissant des associations existantes, l'obtention de la subvention est liée à

- la production du dernier rapport moral et financier ;**
- l'invitation écrite et adressée à la mairie de l' élu en charge des associations (M. Sac) ou de son représentant, à l'assemblée générale statuant sur les résultats. L'absence d'un élu à cette association n'étant pas rédhitoire.**

Pour les nouvelles associations loupiacaises créées cette année, Monsieur Sac précise que l'obtention des 250 € est conditionnée à

- l'analyse de leur statut avec un objet social incontestable,**
- Le fonctionnement minimal des instances : un président, un secrétaire et un trésorier et au moins cinq membres,**
- l'existence d'un modèle économique distinct d'une activité lucrative ou commerciale**
- la présentation d'un premier projet concret en lien direct avec l'objet.**

La question est posée du soutien à des associations qui n'ont pas le siège dans notre commune. Monsieur la maire répond que cela n'est actuellement réservé qu'aux anciens combattants et à la fanfare de Béguey Cadillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver, pour l'année 2026, la subvention totale soit 4 500 €, destinée aux associations communales, et prévue au compte 6574 du budget principal 2026,**
- **De valider les conditions nécessaires à l'obtention des subventions**

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 23– 2026 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire propose le vote du budget principal 2026.

Il a été élaboré en partant des recettes. Les dépenses ont été déterminées ensuite, en équilibre, comme imposé par les règles comptables publiques.

Il peut se présenter de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 229 880.08 €
- Recettes : 1 229 880.08 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 475 685.21 €
- Recettes : 475 685.21 €
-

Sachant que ces recettes intègrent les excédents passés, la règle de l'équilibre avec les dépenses conduit à gonfler ces dernières.

Le détail du budget a été transmis aux élus avec l'invitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de voter le budget comme présenté ci-dessus.**

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 24– 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT : RÉVISION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

La situation du budget assainissement a déjà été abordée.

Antoine Dos Santos, maire adjoint chargé du domaine des ressources matérielles et de la cohésion de l'équipe municipale, précise que, si nous ne modifions pas les durées d'amortissement des biens de ce budget, sa section de fonctionnement va connaître un déficit chronique qui ne cessera de progresser et, à l'inverse, sa section d'investissement verra son excédent croître, année après année.

L'un s'asphyxiera en ne pouvant faire face à ses dépenses courantes. L'autre disposera de fonds d'épargne inutilisables pour rétablir l'équilibre budgétaire puisqu'il y a une cloison étanche les

sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette situation est la conséquence de plusieurs choix réalisés avant notre élection et qui méritent d'être développés ici, notamment pour les nouveaux élus. Ces choix ont été réalisés par les équipes municipales qui étaient en responsabilité en 2016-2019, au moment de la réalisation de la nouvelle station d'épuration et en 2020, quand l'équipe municipale du moment a dû renégocier en catastrophe le contrat de délégation de service auprès de la SOGEDO, notre prestataire pour cette activité.

Le premier choix a consisté à adopter des durées d'amortissement trop courtes. Il faut rappeler que l'amortissement est une épargne qui engage chaque année le propriétaire d'un bien ; en l'occurrence la mairie, à épargner pour pouvoir renouveler ce bien lorsqu'il sera arrivé à son terme d'utilisation. La durée d'amortissement choisie initialement était de 30 ans. Renseignement pris par nos soins auprès d'autres collectivités, il aurait fallu retenir 50 ans parce que cela correspond à la durée de vie de ce type d'équipement. De plus, des raisons que nous ignorons, les équipes municipales en responsabilité n'ont pas toujours doté cette épargne ce qui fait que nous avons dû, dans notre mandat précédent, régulariser les choses et ce n'est pas tout à fait terminé.

Ensuite, l'équipe qui était en responsabilité dans les années 2014-2020, au moment où il a été décidé de construire cette nouvelle station d'épuration, a jugé bon, en toute fin de mandat, d'assurer elle-même sa maintenance. Elle n'avait pas visiblement prévu qu'elle pourrait perdre les élections. De la sorte, la nouvelle équipe élue n'a pas été en mesure d'assurer elle-même cette prestation, comme on pouvait s'y attendre. Il a donc fallu que le nouveau maire, élu en 2020, se tourne vers le prestataire-la SOGEDO- qui avait vu son contrat résilié quelques mois plus tôt, pour lui demander en catastrophe dans le contexte du COVID de surcroît, de reprendre la gestion directe de cette station, car elle se dégradait et parce que lui seul avait la connaissance suffisante pour la reprendre rapidement en mains. Comme on peut s'y attendre, le prestataire, alors en situation de force dans la négociation, a modifié l'équilibre économique, faisant en sorte qu'il récupère la majorité des recettes payées par les abonnés de l'assainissement, alors qu'auparavant c'était la commune qui percevait plus de recettes que lui.

Dans ces conditions, la première décision à prendre qui relève du conseil municipal est d'opter pour une durée d'amortissement passant de de 30 à 50 ans avec effet au premier janvier de cette année. Cela allégera les charges d'amortissement supportées par la section d'exploitation. Ceux qui ont suivi cette affaire se souviendront que nous avons déjà allongé les durées d'amortissement. Mais, malheureusement, nous ne savions pas que, au-delà de la nouvelle station qui était concernée par cette décision, d'autres amortissements étaient en cours. C'est d'eux dont il s'agit ce soir.

La seconde mesure à prendre relève de la compétence de Monsieur le maire. Il devra renégocier avec la SOGEDO, notre prestataire actuel, des conditions économiques plus favorables.

Enfin, lorsque ces mesures auront porté leurs effets, la commune pourra céder la gestion de la station et du réseau d'assainissement à un partenaire dont c'est la vocation. C'est une action qui devrait être conduite cette année et qui relèvera, naturellement, d'une décision du Conseil municipal.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 25 – 2026 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Antoine Dos Santos, maire adjoint chargé du domaine des ressources matérielles et de la cohésion de l'équipe municipale propose le vote du budget assainissement 2026.

Il a été élaboré en partant des recettes. Les dépenses ont été déterminées ensuite, en équilibre, comme imposé par les règles comptables publiques.

Il peut se présenter de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 89 273.55 €
- Recettes : 89 273.55 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 166 176.51 €
- Recettes : 166 176.51 €

Le détail du budget a été adressé aux élus avec l'invitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de voter le budget comme présenté ci-dessus.**

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 26 – 2026 TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR RETARD

Benjamin Sac, maire adjoint chargé du domaine des relations humaines, indique au conseil que les agents de l'accueil périscolaire ont, à plusieurs reprises, informés la mairie que des parents récupéraient leurs enfants après l'heure officielle de fermeture de l'accueil périscolaire à savoir 18h30.

Au vu de la régularité de ces retards, concentrés sur quelques parents, il est proposé au conseil une tarification spécifique.

Celle-ci est **fixée forfaitairement à 35 € par retard constaté.**

Cette mesure se justifie, en premier lieu, par le fait que, en cas de retard, le personnel est tenu de prolonger son temps de travail ; en deuxième lieu, qu'il est lui-même perturbé vis-à-vis de ses propres engagements et que, en dernier lieu, la mairie est alors tenue de lui payer des heures supplémentaires.

Cette tarification s'appliquera après un premier avertissement non suivi d'effets.

La mairie tiendra naturellement compte des causes de retards à condition qu'elles soient exceptionnelles, annoncées et justifiées de façon objective.

Cette mesure **entrera en vigueur dès la rentrée prochaine de septembre** afin de permettre que les parents en soient informés et qu'ils puissent s'organiser en conséquence.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 27 – 2026 DEMANDE DE SUBVENTION DSEC (dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques)

Antoine Dos Santos, maire adjoint chargé du domaine des ressources matérielles et de la cohésion de l'équipe municipale indique au conseil que, à la suite des intempéries ayant touché le département de la Gironde en février dernier, monsieur le maire a été informé de l'ouverture d'une procédure de dépôt de demande de dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques graves

(DSEC).

Un dossier complet doit être déposé sur les travaux à effectuer à la suite de ces intempéries. A LOUPIAC, monsieur le maire avait interpellé les services de la préfecture sur l'urgence de réparer la Route du Chay. A ceci s'ajoutent les frais de remise en état des bas-côtés des routes communales dégradées du fait des déviations exceptionnelles liées à l'inondation de la Garonne et ses affluents et interdisant, pour la première fois, l'usage des deux routes départementales conduisant au sud du département. Nous avons aussi ajouté les dépenses supportées par la commune pour faire face à l'approvisionnement en eau en bouteilles du fait de l'eau du robinet devenue non potable, au moment de cette même inondation.

Afin de que le dossier soit réputé complet, il faut que le conseil municipal prenne une délibération permettant au maire de demander la subvention.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Le coût des travaux s'élève à	141 828.66 € HT
La demande de subvention 30 % du coût	42 548.60 €
Auto financement	99 280.06 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide le plan de financement ci-dessus établi et autorise monsieur le maire à demander la subvention DSEC dans le cadre des évènements climatiques qui ont touché la commune en février 2026.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 28 – 2026 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Bernadette Cardon, maire adjointe chargée du domaine de l'urbanisme et des relations avec la communauté de communes, indique au conseil que, à la suite des intempéries ayant touché le département de la Gironde en février dernier, monsieur le maire a été informé de l'ouverture d'une campagne de subvention alimentée par les amendes de police.

Un dossier complet doit être déposé sur les travaux à effectuer à la suite de ces intempéries. A LOUPIAC, monsieur le maire avait interpellé les services de la préfecture sur l'urgence de réparer la Route du Chay.

Afin de que le dossier soit réputé complet, il faut que le conseil municipal prenne une délibération permettant au maire de demander la subvention.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Le coût des travaux s'élève à	88 480 € HT
Le montant sollicité	10 000 €
Auto financement	78 480 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide le plan de financement ci-dessus établi et autorise monsieur le maire à demander la subvention au titre des amendes de police, dans le cadre des évènements climatiques qui ont touché la commune en février 2026.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 29– 2026 – ADRESSAGE : MISE A JOUR DES NOUVELLES ADRESSES

Benjamin Sac, maire adjoint chargé du domaine des relations humaines, rappelle que le Conseil municipal sortant avait décidé d'interrompre cette démarche d'adressage pour respecter la période de réserve électorale.

Celle-ci peut donc reprendre.

Il est chargé de ce dossier.

Avec les élus de son domaine, il a procédé à d'ultimes ajustements des appellations qui concernent les impasses. En effet, nombre d'entre elles avaient été nommées au cours de délibérations précédentes du conseil. Or, renseignements pris, le fait de les baptiser les fait changer de statut : cela crée une série d'obligations pour la commune et, dans le cas d'une emprise privée, retire une partie des droits aux personnes qui les possèdent.

Il précise alors que :

Il convient d'abroger les délibérations précédentes :

- D 33-2024
- D52-2024
- D16-2025
- D42-2025
- D46-2025

Liste des Voies - 12/04/2026

Type	Nouvelles dénominations	Anciennes dénominations
voie	Allée Pierre Louis Bourdeys	Allée Pierre Louis Bourdeys
voie	Chemin de Francoye	
voie	Chemin de Giron	
voie	Chemin de la Graveyre	Temple
voie	Chemin de Malendure	
voie	Chemin de Moulin Neuf	
voie	Chemin des Chardonnerets	
voie	Chemin des Colibris	Roumaud
voie	Chemin des Plainiers	
voie	Chemin des Tourterelles	
voie	Chemin du Balouzat	

voie	Chemin du Cimetière	Entrée nouveau cimetière
voie	Chemin du Plapa	Le Plapa Sud
voie	Chemin du Sourd	
voie	Chemin du Veronais	
voie	Chemin Lamarque	
voie	Chemin Le Prince	Le Prince
voie	Chemin Paradis	Berthoumieu
voie	Chemin Roumieu	
voie	Chemin Vidure	
voie	Impasse de la Brocante	Violle
voie	Impasse de la Marelle	Lotissement Les Vignes de Cornélien
voie	Impasse de Lambrot	Lambrot
voie	Impasse des Collegiens	Route du CES
voie	Impasse des Comptines	Lotissement Les Vignes de Cornélien
voie	Impasse des Vignes de Cornélien	Lotissement Les Vignes de Cornélien
voie	Impasse du Petit Verdot	Hourtoye
voie	Impasse du Ruisseau	Roby
voie	Impasse du Stade	Gascon
voie	Impasse du Temple	Le Temple
voie	Impasse Lauzero	Lauzero
voie	Impasse Massac	Massac
voie	Impasse Merlot	Au Mulet
voie	Impasse Montalier	Montalier
voie	Impasse Rondillon	Rondillon
voie	Parvis Berthoumieu	Berthoumieu
voie	Place Roumaud	Roumaud
voie	Place du Clos des Vignes	Lotissement Le Clos des Vignes
voie	Place du Portail Rouge	Le Portail Rouge
voie	Place du Pressoir	Berthoumieu
voie	Place Miqueu	Miqueu
voie	Route Caillives	Caillives
voie	Route Côte de Jérôme	Côte de Jérôme
voie	Route de Clos Jean	De Berthoumieu à Roumaud
voie	Route de Couloumet	Couloumet
voie	Route de David	Le Temple
voie	Route de Gascon	Gascon
voie	Route de la Garonne	D 10 - déviation de Loupiac
voie	Route de la Gravette	Roumaud
voie	Route de la Mairie	Route de la Mairie
voie	Route de l'Ancien Presbytère	Route de Martillac
voie	Route de la Yotte	Pitchat
voie	Route de l'Eglise	Route de l'Eglise
voie	Route de Martillac	Martillac
voie	Route de Peytoupin	Peytoupin
voie	Route de Pitchat	Pitchat
voie	Route de Roby	Roby
voie	Route de Roche	Roche
voie	Route de Sainte-Croix-du-Mont	Route de Sainte Croix du Mont
voie	Route de Saint Macaire	Route de Saint-Macaire

voie	Route de Sauveterre	Route de Sauveterre
voie	Route des Boupeyres	Les Boupeyres
voie	Route des Ecoliers	Lotissement Les Vignes de Cornélien
voie	Route des Fissonnes	Les Fissonnes
voie	Route du CES	Route du CES
voie	Route du Château d'Eau	Rouquette
voie	Route du Chay	Le Chay
voie	Route du Lavoir	Le Plapa
voie	Route du Lorient	Peytoupin
voie	Route du Nord	Le Nord
voie	Route Dusseau	Dusseau
voie	Route Jean Faux	Jean Faux
voie	Rue de Hourtoye	Hourtoye
voie	Rue des Semillons	Lotissement Martillac
voie	Ruelle des Vanneaux	Le Portail Rouge

Au total cette proposition de délibération, fruit de l'expérience acquise par les communes ayant déjà adopté l'adressage, permet à la nôtre de simplifier cette opération en réduisant le nombre d'appellations de 137 à 75.

Il est rappelé à cette occasion que le lettrage sera en blanc, liseré compris, sur fond bleu marine.

La mairie fournira gratuitement les numéros à apposer sur les maisons ou boîtes aux lettres.

Le vote est le suivant :

POUR : 13	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Mme CARDON Bernadette s'est abstenue.

DÉLIBÉRATION N°30 – 2026 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Benjamin Sac, maire adjoint chargé du domaine des relations humaines, informe le conseil que la trésorerie nous demande de modifier et remplacer la délibération 43- 2025 dont l'article 1 n'était pas assez détaillé. Il s'agit, pour l'essentiel, d'y préciser la liste des emplois concernés par ces HTS. Le reste de la délibération est sans changement

Il propose donc d'abroger la délibération 43-2025 et de la remplacer par la suivante :

« Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la Mairie de LOUPIAC peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire)

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 Décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres Emplois	Grades	Services	Missions
Adjoint Administratif Catégorie C	- Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Administratif	Accueil Secrétariat
Adjoint Technique Catégorie C	- Adjoint Technique - Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Technique	Entretien Espaces Verts Travaux divers Entretien des bâti- ments communaux
Rédacteurs Territo- riaux Catégorie B	- Rédacteur - Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		Secrétariat Général de Mairie Budgets RH

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du comité technique du Centre de Gestion, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 6413 (si contractuels)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Cette délibération est adoptée comme suit :

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°31 – 2026 – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Benjamin Sac, maire adjoint chargé du domaine des relations humaines, expose le courrier du CNAS reçu le 30.03.2026 qui indique la nécessité de désigner pour le mandat à venir, un élu et un agent qui représenteront LOUPIAC en qualité de délégués, et participer aux réunions. Il rappelle que le CNAS joue, pour simplifier, le rôle d'un comité d'entreprise. Il est réuni une à deux fois par an.

En accord avec monsieur le maire, il propose au conseil de désigner :

- Représentant Elu : Benjamin Sac,
- Représentant Agents : Nathalie DULUC

Les représentants auprès du CNAS sont désignés comme cités ci-dessus :

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°32 – 2026 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le maire rappelle que lors du précédent conseil municipal du 22.03.2026 il a été proposé de désigner 4 élus pour cette commission.

Pour mémoire, cette commission est constituée :

- du maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Elle se réunit une fois par an pour examiner les changements survenus sur des propriétés construites ou non construites, soit à la demande des personnes qui les possèdent (pour déclarer, par exemple, le changement de destination d'une parcelle ou l'aménagement de combles...) soit à la demande des services fiscaux. Cette commission peut alors confirmer ou modifier les propositions qui sont ensuite retournées aux services fiscaux.

Il convient de compléter la délibération 11-2026 en désignant 3 titulaires élus et les 3 titulaires parmi les contribuables, ainsi que 3 suppléants élus et 3 suppléants parmi les contribuables.

Monsieur le maire propose de reconduire les contribuables qui siégeaient déjà à cette commission, du fait de leur connaissance du sujet

Les titulaires élus :

- Bernadette CARDON
- Antoine DOS SANTOS
- Rémi LESPINASSE

Les titulaires parmi les contribuables :

- Jacques SALES
- Georges TEODORI
- Michel CASTEL

Les suppléants élus :

- Romain QUEYRENS
- Clarisse CAZAUBON
- Michel NAVARRI

Les suppléants parmi les contribuables :

- Sylvain PLAIZE DE BEAUPUY
- Marie Claude DUISABOU

- Michel BADIE-DESSUS

Les propositions ci-dessus sont validées par les votes suivants :

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

**DÉLIBÉRATION N° 33- 2026 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LOUPIAC
AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Lors du Conseil municipal d'installation, nous avons désigné des représentants pour chaque commission de la communauté de communes.

Ce sujet est de nouveau à l'ordre du jour parce que l'élection du président et des vices présidents de notre communauté de communes a eu lieu ce samedi

18 avril. À cette occasion, le contenu de certaines commissions a été modifié et doit nous conduire à confirmer ou à infirmer certaines nominations d'élus déjà faites par anticipation.

D'ores et déjà, nous savons qu'une modification est incontournable. En effet, nous avons appris que les membres des commissions ressources humaines et finances ne pouvaient être que des conseillers communautaires.

Au total, voici la liste proposée :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1. FINANCES	Patrick Expert	Bernadette Cardon
2. RESSOURCES HUMAINES	Patrick Expert	Bernadette Cardon
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Bernadette Cardon	Michel Navarri
4. SOLIDARITE ET SERVICES A LA POUPULATION	Bernadette Cardon	Christine Cartier
5. INFRASTRUCTURES, VOIRIES ET MOBILITES	Bernadette Cardon	Michel Navarri
6. PREVENTION ET GESTION DES RISQUES : GEMAPI, Ressource en eau, feux de forêt, PICS	Bernadette Cardon	Oreste Hulin
7. URBANISME DROIT DES SOLS ET STRATEGIE FONCIERE	Bernadette Cardon	Clarisse Cazaubon

8. MUTUALISATION ET COOPERATIONS TERRITORIALES	Bernadette Cardon	Christien Cartier
9. CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	Bernadette Cardon	Aurélie Cantau Colson
10. SPORT ET SANTÉ	Bernadette Cardon	Rémi Lespinasse
11. ENFANCE - JEUNESSE	Bernadette Cardon	Christine Cartier
12. ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS, SPANC	Bernadette Cardon	Antoine Dos Santos
13. TOURISME	Bernadette Cardon	Romain Queyrens

Le conseil Municipal après en avoir délibéré valide la liste des membres des commissions à la Communauté de Communes ci-dessus désignés.

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 34- 2026 – PROPOSITION ACHAT TERRAIN

Bernadette Cardon, maire adjointe chargée du domaine de l'urbanisme et des relations avec la communauté de communes, indique au conseil que la mairie a reçu une offre spontanée d'achat pour un terrain municipal situé dans le quartier Lambrot parcelle C712.

Elle présente les caractéristiques de cette parcelle.

A ce stade, il s'agit de déterminer si la mairie serait vendeuse de ce bien et, si oui, dans quelles limites, sachant que, si la décision est prise en ce sens, il appartiendra à Monsieur le maire d'organiser ensuite la vente dans les conditions requises en particulier en respectant les règles de publicité.

Après échanges, il apparaît que, à ce stade, du fait du tracé en cours de la future voie du chemin de Saint Jacques de Compostelle qui peut passer à proximité de cette parcelle ; du fait des qualités qu'elle présente si cela se confirme, notamment pour l'aménagement d'une aire de pique-nique bénéficiant d'un très beau point de vue, le conseil décide de **réexaminer cette demande lorsque le tracé du chemin sera connu.**

POUR : 14	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 35- 2026 – AVIS SUR LE DEUXIEME ARRET DU PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Bernadette Cardon, maire adjointe chargée du domaine de l'urbanisme et des relations avec la communauté de communes, fait au conseil l'exposé suivant :

Pour résumer : Le plan local d'urbanisme est intercommunal. Sa préparation relève de la communauté de communes. Il est ensuite soumis à chaque commune. C'est le cas ce soir

Sa version intégrale est consultable en mairie.

Le conseil communautaire a validé un premier projet lors d'une séance qui s'est tenue en septembre 2025.

Notre commune a alors émis un vote favorable, sans réserve, en sa séance du 23 septembre 2025 (par 11 voix pour, 1 abstention et 3 contre).

A la suite de remarques émanant d'autres communes mais aussi des services de l'Etat ou associés, le projet de PLUI a dû être adapté par le conseil de la communauté de communes. C'était lors de sa séance du 11 mars dernier, au cours de laquelle il l'a adopté.

Ces nouveaux changements ne concernent pas notre commune, qui reste sur la version soumise en 2025, comme le montrent les documents transmis aux élus.

Seul le STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) destiné à accueillir un site de restauration aux beaux jours a été déplacé du coteau dominant le château Pontac vers les abords du vieux château du Cros

Madame Cardon reprend, pour l'essentiel, la note de présentation faite en conseil municipal le 23 septembre 2025 et qui reste d'actualité :

Cadre général :

Après plusieurs années de gestation, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) a enfin été adopté par la communauté de communes.

Chacune d'elle doit émettre un vote dans les trois mois. Au-delà, sa position sera supposée favorable.

Elaboration du plan :

La genèse du plan local urbanisme intercommunal de convergence Garonne mérite d'être rappelée. Elle s'est avérée complexe du fait de plusieurs éléments. Sans trop rentrer dans les détails, on rappellera qu'un premier bureau d'études a été éconduit pour incompétence, à l'issue de près d'une année de travail. La démarche est, en quelque sorte, repartie à zéro. Puis les responsables de la communauté de communes ont pensé qu'il serait judicieux de la doter de compétences en propre pour se passer d'un bureau d'études. Une première professionnelle a été recrutée en ce sens. Elle s'est avérée à la hauteur des ambitions. Malheureusement, malgré les postes créés, elle n'a pu les pourvoir, faute de candidats adéquats. Finalement, elle a quitté ses fonctions après plusieurs mois de travail. Même si on ne repartait pas à zéro, c'était un délai supplémentaire qui s'ajoutait au précédent. Finalement, un nouveau bureau d'études a été retenu. Il est parvenu à conduire ce travail jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'au vote du conseil communautaire.

Les principaux éléments du plan :

–La prise en compte de la récente **loi "climat et résilience"** qui tend vers zéro artificialisation nette des sols. Pour notre commune, comme pour les autres, cela s'est traduit par une **réduction sensible des zones constructibles.**

Plus précisément, **l'ensemble de notre communauté de communes ne doit pas dépasser 100 hectares de nouvelles zones à construire, ce qui représente 1 % de sa superficie.**

Une première orientation, qui a recueilli une large majorité au sein du conseil communautaire, a été de consacrer, **parmi ces surfaces constructibles, 40 % à la création d'une zone d'activité économique. Cela représente donc 40 ha.** Cette zone doit être implantée en sortie d'autoroute, entre Illats et Cérons et tout sera mis en œuvre pour qu'elle crée des emplois sur place.

Restent 60 ha pour des constructions de logements en extension, autrement dit situés dans des zones qui ne sont pas encore urbanisées.

Notre commune était intervenue pour que ces 60 ha ne soient pas répartis entre les 27 communes sur une base purement arithmétique (la population en l'occurrence) , mais plutôt en fonction de la qualité des projets présentés. On se souvient que notre commune avait bien avancé dans le projet de réalisation d'un centre bourg sur les 5 ha actuellement non construits. Cette option de privilégier les communes présentant des projets qualitatifs et ambitieux avait été retenue par le premier bureau d'études, puis par le groupe de professionnels recruté par la communauté de communes.

Malheureusement, pour les raisons déjà indiquées et aussi de délais, la communauté de communes et son nouveau bureau d'études n'ont pas été en mesure d'analyser plus avant la pertinence et l'importance des projets présentés par les communes. Finalement, même si on peut le regretter, **c'est la part de la population représentée par la commune à l'échelle de la communauté qui détermine le nombre d'hectares constructible en extension. Pour notre commune, nous arrivons ainsi à 1,7 ha.**

Leur implantation n'a pas changé, nous restons attachés, comme les équipes municipales précédentes, à la zone, actuellement non construite, des 5 ha.

Comme l'ensemble de cette zone ne peut être construite, un travail important a dû être réalisé pour déterminer quelles seraient les parcelles qui pourraient l'être. Ce travail a été conduit par le bureau d'études, en lien étroit avec les services de l'Etat. Comme le montrent les documents transmis aux conseillers municipaux, sur l'ensemble des critères retenus : réseaux disponibles, accès aux routes, sécurité, écologie, environnement, constructions existantes... **deux séries de parcelles se dégagent : celles situées de part et d'autre de la route de la mairie.**

Sur ces 1,7 hectares, 20 à 30 logements sont prévus. Ils devront respecter le règlement détaillé du PLUI et l'OAP réalisé à cette occasion et communiqué aux élus. Notre commune prévoit de **constituer un jury pour juger de la qualité et de la compatibilité des projets qui seront présentés au moment du dépôt des permis de construire.**

Les parcelles de la zone des 5 ha qui resteront non constructibles sont classées en zone naturelle protégée (NP). Comme ce sont des propriétés privées, la commune aura à se rapprocher des actuels propriétaires pour affiner avec eux leurs intentions. L'objectif est qu'elles ne restent pas des friches.

Au-delà des parcelles constructibles en extension, dont nous venons de parler, les autres constructions auront lieu dans des zones déjà urbanisées, c'est-à-dire situées en densification.

À ce titre, l'accent sera mis sur la **rénovation de bâtiments existants** actuellement inoccupés ou sur le changement de destination de bâtiments agricoles ou artisanaux actuellement implantés en zone urbanisée. Mais nous encouragerons aussi, au titre de la densification, la construction sur des parcelles actuellement non construites et que l'urbanisme appelle "**en fond de jardin**" à condition qu'elles soient proches des réseaux et accessibles.

Le contour des zones dites en densification, c'est à dire déjà urbanisées a été relativement facile à tracer. Il l'a été à partir d'images, satellitaires exploitées par le bureau d'études choisi par la communauté de communes, en appliquant les règles propres à la loi "climat et résilience", déjà mentionnée.

Pour chacune des zones construites, il nous est proposé un classement en zone U (comme Urbanisé) associé à une lettre. Le « a » concernant les centres disposant déjà de commerces ; le « b » correspond à des centres bourgs, le « c » à un faubourg, le « d » à une zone résidentielle, etc...

Comme vous avez pu le remarquer en consultant les documents transmis, le plan de notre commune fait apparaître **certains éléments remarquables.** Il s'agit d'arbres ou d'éléments vernaculaires construits comme une fontaine, par exemple. Les propriétaires de ces éléments seront informés. Il leur sera demandé, s'ils envisagent de les faire évoluer ou de les détruire, d'obtenir un permis préalable.

On relève également la présence d'étoiles dans des zones actuellement non construites. Il s'agit de bâtiments actuellement situés en zone naturelle ou agricole et qui ont vocation à changer de destination. Typiquement, une ancienne grange ou un chai pouvant être transformés en maison d'habitation.

Enfin, un STECAL apparaît à côté du vieux château du Cros. Il est destiné à une activité de restauration aux beaux jours.

Pour en savoir plus :

Il est rappelé que le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI et tiré le bilan de la concertation en date du 10/09/2025 et qu'ensuite, le PLUI arrêté a été transmis aux personnes publiques associées

et aux communes membres pour avis.

- Les communes ont disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement (article L153-15 du code de l'urbanisme).

A l'issue de ce délai :

17 communes ont émis un avis favorable : Arbanats, Barsac, Béguey, Budos, Cadillac s/Garonne, Cardan, Escoussans, Guillos, Illats, Laroque, Lestiac s/Garonne, Loupiac, Omet, Paillet, Pujols s/Ciron, St-Michel de Rieufret, Virelade

2 communes ont émis un avis considéré favorable par absence de délibération : Monprimblanc et Saint Croix du Mont

7 communes ont émis un avis favorable avec observations :

- Cérons : demande d'indiquer certains éléments spécifiques sur les documents graphiques
- Donzac : demande une correction dans le texte de l'OAP 152-1 "Donzac Gambade"
- Landiras : regrets sur l'impossibilité d'agrandir la zone d'activités de Coudannes et doutes sur certaines zones humides.
- Podensac : demande le reclassement en zone UX de plusieurs parcelles situées au lieu-dit "Goupeyres", contestation de la limitation du droit à construire à 1 000 m² maximum pour les nouveaux bâtiments industriels en zone UX
- Portets : demande de modification permettre un projet de reconversion patrimoniale et touristique sur un domaine viticole.
- Preignac : Demande de reclasser de parcelles des secteurs « Au Gard » et « Perrette Sud »
- Rions : demande que toutes les zones actuellement constructibles le restent dans le futur PLUi, d'autoriser la transformation des bâtiments agricoles en logements, un allègement des règles de "Zéro Artificialisation Nette", souhaite que les études environnementales déjà réalisées servent aussi pour les projets futurs afin de limiter les dépenses publiques.

1 commune a émis un avis défavorable : Gabarnac

Motifs :

1. La dépossession de la commune de la démocratie de proximité et de la maîtrise de son territoire

Réponse de la communauté de communes : Le PLUi est le fruit d'une co-construction. La commune de Gabarnac a été associée à chaque étape du projet. Le transfert de compétence urbanisme à l'échelon communautaire n'annihile pas le pouvoir des élus, mais l'inscrit dans une stratégie de solidarité territoriale

2. L'éloignement de la décision du citoyen du fait de l'élaboration du PLUI à l'échelle intercommunale.

Réponse de la communauté de communes : L'élaboration du PLUi est soumise à des obligations de concertation renforcées par le Code de l'urbanisme. Le pouvoir de décision est exercé collectivement par les maires et délégués communautaires qui restent les interlocuteurs privilégiés de leurs administrés. Enfin, la procédure prévoit d'une part un registre à disposition dans chaque mairie et au siège de la CDC, tout au long de l'élaboration du PLUi et sur lequel les administrés peuvent déposer leurs remarques ou demandes et d'autre part, une phase d'enquête publique permettant à chaque citoyen de consigner ses observations auprès d'un commissaire enquêteur indépendant.

2. L'injustice territoriale induite par la loi ZAN (zéro artificialisation nette des sols)

Réponse de la communauté de communes : Les contraintes de réduction de la consommation d'espace édictées par la loi climat résilience s'imposent à la CDC par le biais des documents de rang supérieur (SRADDET et SCoT). La répartition des droits à construire est la traduction réglementaire de

l'obligation de sobriété foncière qui pèse sur l'ensemble du territoire national.

4. Le déséquilibre dans la répartition des droits à construire

Réponse de la communauté de communes : Le PLUi assure une répartition des droits à construire basée sur les besoins réels de croissance démographique et la proximité des services, évitant un étalement urbain coûteux pour la collectivité.

5. La nécessité d'une péréquation financière entre territoires

Réponse de la communauté de communes: les mécanismes de compensation financière ne relèvent pas de la structure réglementaire du PLUi.

Au total les arguments invoqués par la commune de Gabarnac n'ont pas été repris dans le dossier car ils sont incompatibles avec les objectifs du PADD.

Par ailleurs, les personnes publiques associées ont également disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de PLUI arrêté.

A l'issue de ce délai :

- **L'État a émis un avis favorable avec réserves** en date du 22/12/2025 : Demande de compléments et/ou de justifications concernant la stratégie démographique et la production de logements, la qualité et la cohérence du dossier (PADD, OAP, rapport de présentation...), l'environnement et les risques, la consommation d'espace et la densification
- **Le Conseil Départemental a émis un avis favorable avec réserves** en date du 12/12/2025 : accès dangereux sur les routes départementales sans mesures de sécurisation suffisantes, règlement jugé inadapté aux besoins réels car il interdit la création de petits logements, objectifs de logements sociaux pas assez clairs dans les projets de secteurs, prise en compte des itinéraires de randonnée
- **La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable** en date du 19/12/2025 : L'organisme s'oppose à l'ouverture à l'urbanisation (zones AU) de plusieurs secteurs de qualité agricole ou viticole, notamment lorsque cela crée du mitage ou enclave des parcelles exploitées, nombre de STECAL et de changement de destination jugé disproportionné et insuffisamment justifié
- **Le SCOT Sud Gironde a émis un avis favorable avec réserves** en date du 09/12/2025 : demande une prise en compte plus complète de la Trame verte et bleue, en particulier pour mieux protéger les réservoirs de biodiversité complémentaires
- **L'INAO a émis un avis défavorable** en date du 08/12/2025 : atteinte aux zones AOC, risques de conflits d'usage, pas de justification précise des STECAL et des changements de destination
- **La CDPENAF a émis un avis défavorable** en date du 03/12/2025 : Atteinte aux zones AOC, encadrement insuffisant des STECAL, règlement trop permissif concernant les extensions et annexes
- **La MRAE a émis un avis** en date du 18/12/2025 : Recommande de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles pour s'aligner sur les objectifs régionaux (SRADDET) en augmentant la densité urbaine, de réaliser des inventaires écologiques complets sur les zones à urbaniser et exclure systématiquement les zones humides du développement, de garantir la disponibilité de l'eau potable et privilégier l'urbanisation là où les stations d'épuration sont performantes, de réorienter l'urbanisation vers les gares (pôles multimodaux), de mieux justifier ou abandonner les projets situés en zones inondables et renforcer la prévention contre le risque d'incendie de forêt, de revoir les prévisions de croissance démographique .

- **GPSO** a émis un avis en date du 24/10/2025 : demande d'intégrer une mention spécifique autorisant les constructions, installations et aménagements liés au service public ferroviaire, correction demandée sur la commune de Virelade pour que les Espaces Boisés Classés soient déclassés sur un périmètre plus large que l'emplacement réservé au projet
- **L'UNICEM** a émis un avis en date du 22/12/2025 : demande d'intégration des mesures de protection des gisements d'intérêt régional et national, demande d'inscription en zone Nca de plusieurs secteurs, demande de modification du règlement écrit.

Au vu des avis défavorables et favorables avec réserves listés ci-dessus, les modifications suivantes au projet de PLUI ont été apportées, permettant ainsi de répondre aux observations émises :

OAP-zonage :

- Suppression de 6 OAP pour une superficie de 103 403 m²
- Modifications des OAP pour tenir compte des diverses remarques et notamment des bandes de recul agricole

Annexes règlementaires :

- Retouche des STECAL avec réduction du périmètre et fiches précisées (destination, gabarit...)
- Précision du bénéficiaire sur les emplacements réservés
- Précisions de destination et autres sur changements de destination

Règlement écrit :

- Destinations autorisées/interdites : à restreindre en STECAL.
- Logements/stationnements : des modifications ont été apportées.
- Énergies renouvelables : interdire les éoliennes en zone Ap et Np et sur les covisibilités sensibles.
- Carrières : interdire les nouvelles créations à la date de l'arrêt du PLUI et autoriser les extensions de carrières existantes et les installations connexes (stockage, transformations, transit, recyclage, valorisation des matériaux et activités sur les carrières existantes.
- Recul obligatoire par rapport aux RD rajouté.
- Eaux pluviales : infiltration à la parcelle et coefficient de pleine terre.
- Mieux encadrer les conditions de hauteur, d'emprise au sol, de densité et d'implantation dans les STECAL.
- Reprise de la doctrine CDPENAF dans les règles des annexes et extensions.
- Servitude de taille de logements.
- Servitude de logements conventionnés.

Rapport de présentation :

- Justifications liées à la consommation foncière.
- Justifications liées à la production de logements.
- Autres justifications liées à la mobilité, aux risques, au paysage, aux énergies renouvelables

Ainsi le PLUI a fait l'objet d'un deuxième arrêt par une délibération approuvée par le conseil communautaire le 11 mars 2026. Les communes et les personnes publiques associées sont donc à nouveau consultées conformément au Code de l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,
VU la délibération de la CDC en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
VU les débats des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi,
VU le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération qui démontre que toutes les modalités ont été respectées,
VU la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI en date du 10/09/2025,

VU l'avis défavorable de la commune de Gabarnac sur le projet de PLUI arrêté en date du 14/10/2025,
VU l'avis favorable avec réserves de l'État en date du 22/12/2025,
VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Départemental en date du 12/12/2025,
VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 19/12/2025,
VU l'avis favorable avec réserves du SCOT Sud Gironde en date du 09/12/2025,
VU l'avis défavorable de l'INAO en date du 08/12/2025,
VU l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 03/12/2025,
VU l'avis de GPSO en date du 24/10/2025,
VU l'avis de l'UNICEM en date du 22/12/2025,
VU l'avis de la MRAE en date du 18/12/2025,
VU la délibération n°2026-049 du conseil communautaire approuvant le deuxième arrêt du PLUi
CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes membres ont été invités à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation préalable est ainsi prêt à être tiré et le projet de PLUI prêt à être arrêté,
CONSIDÉRANT que les arguments invoqués par la commune de Gabarnac pour émettre un avis défavorable ne peuvent être repris dans le dossier car ils sont incompatibles avec les objectifs du PADD,
CONSIDÉRANT qu'au vu des avis défavorables et favorables avec réserves listés ci-dessus, il convient d'apporter des modifications au projet de PLUI arrêté afin de répondre aux observations émises,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **EMET un avis favorable sur le deuxième arrêt du PLUi** approuvé par la Communauté de communes le 11 mars 2026 et transmis au conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

POUR : 13	ABSTENTION : 1	CONTRE :
------------------	-----------------------	-----------------

Mme COLSON CANTAU Aurélie s'est abstenue.

Informations

Actions conduites par Mr le Maire dans le cadre de ses délégations et par l'équipe municipale

- **Réfection de la route du Chay** partiellement éboulée : la commune vient d'être autorisée par la préfecture à réaliser sa réparation. Nous avons demandé l'aide de l'État. En fonction du niveau de subvention obtenu (30%, à confirmer), nous donnerons suite aux devis adéquats. La solution qui semble la plus adaptée serait de passer ce tronçon en circulation alternée.
- Nous avons préparé **les courts de tennis** qui doivent recevoir un nouveau revêtement en juillet prochain. Adductions d'eau réalisées et chemin refait.
- Nous allons réaliser **la réfection du toit de l'ancienne école**, plus particulièrement côté bibliothèque où des gouttières sont observées
- Comme prévu, **la souche du chêne abattu par un coup de vent** a été remplacée. Après avoir nivelé sa coupe, elle va recevoir une plaque transparente pour servir de table de pique-nique. Nous installerons ensuite autour d'elle des bancs issus de ce même chêne abattu.
- **Un propriétaire de Loupiac a formé un recours** pour excès de pouvoir contre la commune. Il conteste un refus d'autorisation d'une déclaration préalable pour des aménagements concernant un bâtiment.
- **La route affaissée derrière le cimetière**, côté nord, en allant vers les Boupeyres a été réparée.
- **Ce samedi, suite aux élections municipales, avait lieu l'installation du conseil communautaire** de la communauté de communes. À cette occasion, notre commune a pour la première fois depuis que cette communauté existe pu intégrer son bureau exécutif. C'est à ce niveau que se préparent les décisions les plus importantes. Le conseil communautaire a élu notre maire en qualité de premier vice-président, ce qui lui permet d'intégrer ce bureau. C'est important pour notre commune car nombre de sujets majeurs passent désormais par notre communauté.
- **Le fauchage des talus et des bas-côtés** des routes communales commencera le 27 avril prochain
- **La décoration de la cour de l'école** va commencer. À l'initiative des Loupiots et d'une de leurs membres, et avec le soutien de la commune, les motifs de décoration ont été validés par le conseil d'école. Ils vont concerner le préau où des jeux seront peints au sol et aussi des décors à apposer sur les murs ; l'entrée de l'école recevra aussi une décoration de même que les panneaux qui occultent les fenêtres de l'ancienne maternelle.
C'est une opération qui devrait être terminée dans le mois.
- **Le dispositif Petites Villes De Demain** nous permet d'engager un travail sur l'évolution du site archéologique aux plans juridique et économique.
- **Notre nouveau sous-préfet se rendra dans la commune le 5 mai prochain** pour la visiter et recueillir nos attentes vis à vis de l'Etat.
- **La cérémonie du 8 mai commencera à 14h30** au monument aux morts
Juste après, trois jeunes Loupiacais seront remerciés pour leur implication lors des événements

climatiques de février et mars derniers.

– Toujours sur **ces évènements climatiques**, un retour d’expérience a été réalisé par la commune avec les élus et des représentants de la réserve, communale de sécurité civile. Des enseignements en ont été tirés pour améliorer encore notre organisation en situation de crise.

– Le bulletin et la gazette de la commune sont préparation pour une diffusion fin mai.

– Toujours en matière de communication, nous travaillons actuellement à rendre le site Internet plus attractif. Nous avons également restauré les panneaux d’affichage de la commune.

La séance est levée à 22h53

Patrick Expert
Maire de Loupiac